



Code de Transparence AFG – FIR – Eurosif

Covéa Solis

Mars 2024

Déclaration d'engagement

L'investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du FCP Covéa Solis.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible dans le rapport annuel de chacun de nos fonds ISR ouverts au public et sur notre site internet.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion Covéa Finance s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où nous opérons.

Le FCP Covéa Solis respecte l'ensemble des recommandations du Code.

Date de publication : le 7 mars 2024

Covéa Finance - Société par Actions Simplifiée au capital de 7 114 644 euros
RCS Paris B 407 625 607
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007
Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS
Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris
Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • www.covea-finance.fr

1. FCP concerné par le Code de transparence

Nom du FCP : Covéa Solis

- Stratégie dominante : « *Thématique ISR* »
- Classe d'actifs principale : actions
- Exclusions appliquées par le FCP : tabac, jeux d'argent et de paris, armes à sous-munition, mines antipersonnel, armes biologiques et chimiques et charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnel (sur la base de seuils définis dans la politique d'exclusion de Covéa Finance)
- Encours du FCP au 31/12/2023 : 177,13 M€
- Label ISR obtenu début 2022
- Lien vers la documentation relative au FCP : <https://particulier.covea-finance.fr/nos-fonds/covea-solis-c>

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société en charge de Covéa Solis

Le FCP Covéa Solis est géré par la Société de gestion Covéa Finance dont les coordonnées sont les suivantes :

COVÉA FINANCE SAS
Agrément de l'Autorité des Marchés
Financiers sous le numéro GP97 007
Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas
75008 Paris
Courriel : communication@covea-finance.fr
Site internet : <https://www.covea-finance.fr/>

2.2. Historique et principes de la démarche d'investisseur responsable de Covéa Finance

Covéa Finance est la société de gestion de portefeuille du groupe Covéa, regroupant les marques MAAF, MMA et GMF. Elle a à cœur de définir une politique d'investissement conforme aux intérêts des trois marques. Au titre de cette communauté d'intérêts, Covéa Finance met la « finance au service de l'assurance ».

Covéa Finance assume pleinement son rôle d'investisseur responsable, au travers d'une ligne de conduite et d'initiatives qui vont au-delà des différentes réglementations et se déclinent tout au long de la vie de l'entreprise et de processus.

L'ensemble des informations concernant la politique ESG de Covéa Finance sont disponibles sur notre site internet : <http://www.covea-finance.fr>.

Le rapport ESG de Covéa Finance, plus spécifiquement, présente de façon détaillée la mise en œuvre de la démarche d'investisseur responsable de la société : <https://www.covea-finance.fr/nos-engagements/criteres-esg>.

Covéa Finance - Société par Actions Simplifiée au capital de 7 114 644 euros
RCS Paris B 407 625 607
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007
Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS
Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris
Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • www.covea-finance.fr

2.3. Formalisation de la démarche d'investisseur responsable de Covéa Finance

La démarche d'investisseur responsable de Covéa Finance est formalisée dans plusieurs documents publics, revus annuellement :

- Sa politique relative aux Risques de durabilité et à l'ESG
- Sa politique d'engagement actionnarial
- Sa politique d'exclusion

Ces trois politiques sont disponibles [ici](#).

2.4. Appréhension de la question des risques et opportunités ESG (dont ceux liés au changement climatique) par Covéa Finance

Covéa Finance positionne l'ESG comme un moyen complémentaire de maîtriser les risques dans ses portefeuilles en venant compléter et enrichir la vision traditionnelle de l'investissement basée sur des critères financiers, comptables et boursiers. La notion d'ESG apporte ainsi une réelle valeur ajoutée pour la gestion de portefeuilles.

Les risques ESG, qui sont aussi appelés risques de durabilité, qu'ils soient sectoriels ou applicables à un émetteur en particulier, sont appréhendés via plusieurs canaux :

- La politique d'exclusion qui exclut ex-ante certaines valeurs pour des raisons relevant du pilier social ou environnemental.
- Le suivi des controverses qui vise à identifier les controverses sur les piliers ESG qui pourraient avoir un impact sur la valeur de l'investissement. L'identification d'une controverse peut conduire à un blocage à l'achat ou même à la cession d'une valeur.
- Un suivi plus général dans les Comités de gestion et Comités des risques qui vise à identifier les valeurs / secteurs / pays exposés à des risques de durabilité. Une telle identification peut conduire à des sous-pondérations ou des blocages de valeurs / secteurs / pays.

Ces risques et opportunités sont également identifiés et évalués dans le cadre des activités de recherche de l'équipe d'analyse, et retranscrits dans les fiches d'analyse produites par ses soins (cf. partie 3.1 Objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein du FCP).

Covéa Finance a poursuivi en 2023 le travail engagé sur l'appréciation des risques embarqués en portefeuilles (ne se limitant pas aux risques liés au changement climatique, mais couvrant bien l'ensemble des risques « E », « S » et « G »).

2.5. Equipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de Covéa Finance

L'intégration de l'ESG dans les processus d'investissement constitue un projet transverse, et à ce titre, toutes les équipes sont susceptibles d'y contribuer.

Plusieurs équipes sont directement impliquées dans la mise en œuvre de la politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG de Covéa Finance. L'équipe d'analyse en premier lieu, en lien avec les équipes du pôle recherche (dont l'équipe d'analyse fait partie), est responsable d'apprécier les titres selon des critères environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance, et de partager ces

appréciations avec les équipes de gestion. Ces dernières sont responsables de l'intégration de ces éléments dans leurs décisions d'investissements.

L'équipe de contrôle interne est également directement impliquée dans le contrôle de la bonne mise en œuvre de la politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG. Le pôle juridique et conformité intervient également dans une optique d'accompagnement et de conseil dans le cadre de ses missions de veille réglementaire. L'équipe du contrôle des risques assure le suivi des risques de durabilité tels que définis dans le cadre de notre politique ESG. Les équipes Reporting et Performance communiquent les calculs des indicateurs de durabilité et les notes moyennes des portefeuilles de Covéa Finance aux différentes autres équipes qui contrôlent le respect des engagements ESG des fonds catégorisés article 8 SFDR et des fonds labélisés.

Depuis 2022, Covéa Finance accompagne ses collaborateurs ainsi que sa direction dans l'appropriation des enjeux ESG. La direction et une grande partie des équipes impactées par le sujet ont ainsi été inscrits à des formations pour l'obtention de la certification AMF Finance Durable. Cette démarche s'est inscrite dans la volonté de Covéa Finance d'offrir à ses collaborateurs un socle de connaissances commun sur le sujet, propice à l'échange, à l'émulation et à l'intégration renforcée de ces problématiques à tous les niveaux de notre société. A fin 2023, 100% des effectifs des équipes de gestion sont détenteurs de la certification AMF Finance Durable, ainsi que 92% des équipes rattachées à la direction des Gestions (équipes de Gestion, Recherche, Commercialisation, Négociations, Veille Stratégique). A la fin d'année, 68% des effectifs de Covéa Finance sont détenteurs de cette certification.

En 2023, une nouvelle responsable, détentrice du CFA ESG (*Chartered Financial Analyst*) ainsi que d'un master Développement Durable et Organisations, est venue renforcer l'équipe Analyse financière et extra-financière. Au sein de cette équipe composée de 13 analystes financiers et extra-financiers, 2 analystes sont certifiés CESGA, certification d'analyse ESG délivrée par la SFAF (*Société Française des Analystes Financiers*) et 4 analystes sont certifiés CFA ESG. Covéa Finance poursuit son accompagnement des collaborateurs de l'équipe Analyse dans leur certification CFA ESG pour le renforcement de leur positionnement sur le domaine ESG. Une démarche qui perdurera en 2024 avec en cible la certification de la quasi-totalité des membres de l'équipe.

Ce renforcement du socle des compétences se traduira également dans le cadre de notre université interne, interface pédagogique dans laquelle sera exposé et rappelé le positionnement de l'analyse extra-financière dans le processus de gestion de Covéa Finance. En 2024, l'ensemble des collaborateurs de la société auront accès à un module de formation dans notre université interne qui inclura un volet présentant la prise en considération des enjeux ESG dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de pérenniser la progression de notre processus d'intégration de la Recherche aux décisions d'investissement.

2.6. Nombre d'analystes et gérants ISR employés par Covéa Finance

Au 31 décembre 2023, Covéa Finance emploie 13 analystes, rattachés au Directeur Général Délégué en charge de l'ensemble des Gestions, de la Commercialisation, de la Négociation et de l'ensemble des Recherches.

Au sein des équipes de gestion, 5 gérants sont en charge de la gestion des fonds Covéa Aéris, Covéa Solis, Covéa Aqua, Covéa Terra, 2 gérants sont en charge de Covéa Flexible ISR et 2 gérants sont en charge de Covéa Actions Solidaires.

2.7. Initiatives concernant l'Investissement Responsable dont Covéa Finance est partie prenante

- **Initiatives généralistes** : Covéa Finance est membre de plusieurs commissions et groupes de travail de l'AFG (investissement responsable, exclusion et désinvestissement du charbon et application des Objectifs de Développement Durable) et de la FFA (notamment sur les sujets suivants : exclusion et désinvestissement, risques ESG climat)
- **Initiatives environnement/climat** : Covéa Finance est partie prenante de la campagne des dialogues actionnariaux organisés par le CDP (carbone, forêt, eau), et participe à ce titre à des actions collectives visant à inciter les entreprises à plus de transparence sur leurs pratiques environnementales.

2.8. Encours total des actifs ISR de Covéa Finance

Au 31 décembre 2023, le FCP Covéa Solis est labellisé ISR.

A ce titre, les encours ISR de Covéa Finance au 31 décembre 2023 correspondent aux encours des fonds Covéa Actions Solidaires, Covéa Flexible ISR, Covéa Aéris, Covéa Solis, Covéa Aqua et Covéa Terra, à savoir : 883,44 M€.

2.9. Pourcentage des actifs ISR rapportés aux encours totaux sous gestion

Au 31 décembre 2023, les encours des 6 fonds ISR représentent 1,05% des encours totaux sous gestion de Covéa Finance.

2.10. Liste des fonds ISR gérés par Covéa Finance ouverts au public

Au-delà du FCP Covéa Solis, qui fait l'objet du présent code de Transparence, Covéa Finance gère également cinq fonds ISR : Covéa Aéris, Covéa Aqua, Covéa Terra (les trois labellisés début 2022), la Sicav Covéa Flexible ISR (labellisée ISR en 2019) et le FCP Covéa Actions Solidaires (labellisé ISR en 2019).

Covéa Flexible ISR est un fonds d'investissement à vocation générale de droit français, créé en date du 5 juillet 2001 pour une durée de 99 ans.

Covéa Actions Solidaires est un fonds d'investissement à vocation générale de droit français, créé en date du 15 octobre 2007 pour une durée de 99 ans.

Covéa Aéris, Covéa Aqua et Covéa Terra sont des fonds d'investissement à vocation générale de droit français, créés en 2018 pour une durée de 99 ans. Ils font partie, avec Covéa Solis, de notre gamme à thématique environnementale.

Covéa Finance - Société par Actions Simplifiée au capital de 7 114 644 euros
RCS Paris B 407 625 607
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007
Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS
Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris
Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • www.covea-finance.fr

La liste de nos fonds ISR est disponible ici : <https://particulier.covea-finance.fr/nos-fonds-thematiques/nos-fonds-labellises-isr>.

3. Données générales sur le FCP Covéa Solis

3.1 Objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein du FCP

L'OPCVM a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement de 5 ans, une plus-value des investissements sur le marché Actions en privilégiant des valeurs européennes impliquées dans la transition énergétique en raison de leur évolution bénéfique à l'environnement. L'objectif de gestion n'est pas compatible avec l'existence d'un indicateur de référence. La gestion du fonds est active et discrétionnaire.

En premier lieu, la stratégie repose sur une sélection de valeurs émises par des sociétés potentiellement fortement émettrices de gaz à effet de serre qui s'inscrivent dans la transition énergétique, soit par l'impact de leur activité sur la réduction des émissions, soit par leurs engagements de nature à réduire à long terme ces émissions, et ce dans une logique de «best effort», consistant à privilégier les émetteurs démontrant une amélioration de leurs pratiques et de leurs performances ESG dans le temps (par exemple, les énergies renouvelables, les énergies fossiles nécessaires à la transition énergétique, les équipements, technologies ou services impliqués dans la réduction des gaz à effet de serre et la mobilité durable). Les valeurs retenues sont sélectionnées en fonction de l'impact potentiel de leur activité sur la transition énergétique, selon l'appréciation de l'équipe de gestion, et n'ont pas à justifier d'un niveau d'intensité carbone minimum.

Ce FCP ne pratique pas d'exclusion puisqu'il peut investir a priori dans tous les secteurs économiques (à l'exception des exclusions sectorielles applicables à tous les OPC gérés par la Société de gestion, et mentionnées dans la politique d'exclusion, disponible sur le site internet de Covéa Finance).

3.2 Moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du FCP

Les principaux moyens internes mis en place sont ceux de la société de gestion qui définit les stratégies d'investissement de manière générale et celle spécifique à l'analyse ESG. L'analyse des émetteurs sur les critères ESG est réalisée par l'équipe d'analyse ou à défaut par le système de notation propriétaire de Covéa Finance qui s'appuie à la fois sur des données brutes et des notations fournies par un prestataire de données externes.

Cette analyse conduit à définir un univers de valeurs éligibles propres au FCP Covéa Solis.

Comme indiqué en rubrique 2.6, Covéa Finance emploie également, à fin 2023, 13 analystes rattachés au Directeur Général Délégué en charge de l'ensemble des Gestions, de la Commercialisation, de la Négociation et de l'ensemble des Recherches.

3.3 Critères ESG pris en compte dans l'évaluation thématique par le FCP

Les critères retenus pour la définition de l'univers de valeurs éligibles du FCP Covéa Solis sont le reflet de l'appréciation de la responsabilité sociale des entreprises sur la base de trois critères évalués en interne pour les émetteurs privés. En l'absence d'évaluation interne, l'analyse s'appuie sur les données du prestataire externe incluant les mêmes critères.

Afin d'évaluer et d'apprécier le lien d'une valeur avec la thématique du fonds, Covéa Finance s'intéresse à plusieurs aspects :

- l'activité de l'entreprise en lien avec la thématique du fonds ;
- les impacts environnementaux directs ou indirects de l'entreprise sur l'environnement et le changement climatique en lien avec la thématique du fonds ;
- les engagements pris et communiqués par l'entreprise en matière environnementale en lien avec la thématique du fonds.

L'évaluation thématique implique l'appréciation de la gestion ainsi que celle de l'équipe d'analyse et conduit à une note thématique sur une échelle de 1 à 5, 5 étant la meilleure note.

Pour plus de précisions sur les différents critères, nous vous invitons à vous référer au prospectus du fonds.

3.4 Principes et critères liés au changement climatique pris en compte par le FCP

Comme indiqué dans la rubrique 3.3 ci-dessus, des critères liés au changement climatique sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation des impacts environnementaux en interne et par notre modèle interne d'évaluation des émetteurs.

3.5 Critères et Méthodologie d'évaluation ESG

Pour l'évaluation ESG des émetteurs privés, la philosophie de Covéa Finance s'articule autour d'une approche s'appuyant sur une note ESG équilibrée. Celle-ci est calculée à partir de chacun des piliers E (environnement), S (social/sociétal) et G (gouvernance).

En 2024, Covéa Finance déploie opérationnellement la première version de son modèle d'évaluation ESG propriétaire des émetteurs privés. Le développement de ce modèle interne est l'aboutissement d'une réflexion plus globale entamée en 2022 sur la qualité des appréciations ESG des agences de notation spécialisées. En l'absence de modèle standard clairement identifié, les écarts observés entre les évaluations d'un même émetteur entre ces agences, ainsi que la faible transparence des analyses qualitatives apportées en l'absence de données, interrogeaient sur les impacts de la délégation de cette notation à un fournisseur externe.

Cette première version de notre modèle quantitatif interne d'évaluation ESG s'appuie sur une évaluation interne des piliers E et G, sur la base de scores associés à plusieurs indicateurs au sein de chacun des piliers, complétée par l'évaluation de notre fournisseur de données Trucost sur le pilier S.

Cette structure « 2/3 Interne ; 1/3 Externe » est la conséquence de notre observation de taux de couverture insuffisants des univers sur les indicateurs du pilier S initialement sélectionnés. Notre objectif reste qu'à moyen terme, dans la deuxième version de ce modèle, nous puissions corriger cet élément et baser la notation du pilier S sur la base d'indicateurs bruts fiables disposant de taux de couverture robustes.

Les notes des piliers E et G sont évaluées entre 0 et 1, sur la base d'une moyenne pondérée des scores des indicateurs de chaque pilier, 0 correspondant à la moins bonne note et 1 la meilleure note. Les pondérations des indicateurs reflètent la criticité de certains indicateurs ainsi que leur matérialité en fonction de l'industrie dans laquelle se classe l'émetteur selon la classification GICS3.

Quelques exemples d'indicateurs retenus : intensité carbone et intensité énergétique sur le pilier E, taux d'indépendance et taux de féminisation du Comité d'Administration sur le pilier G.

La moyenne équipondérée des notes des trois piliers donne la note ESG de l'émetteur, comprise entre 0 et 1.

Ces évaluations quantitatives sont complétées dans certains cas déterminés (valeurs dites cœurs de portefeuille, valeurs non notées par le modèle en l'absence de données suffisantes...) par une approche qualitative de l'émetteur. Ce travail réalisé par l'équipe Analyse approfondit la recherche et l'analyse d'éléments sur les trois piliers E, S et G.

La note sur chaque pilier est notamment appréciée à partir de plusieurs critères, avec par exemple :
E : « intensité carbone » et « intensité énergétique »
S : « nombre d'heures de formation par salarié » et « taux de fréquence des accidents du travail »
G : « diversité au sein du conseil d'administration », « indépendance du conseil d'administration » et « transparence fiscale »

L'élaboration des notes des 3 piliers est appréciée sur une échelle de -1 à 1 avec des paliers de 0,5 donnant ainsi 5 notes possibles par pilier [-1 ; -0,5 ; 0 ; 0,5 ; 1]. -1 correspondant à la moins bonne note et 1 à la meilleure note. Pour rappel, la note finale ESG est une somme des 3 notes et est donc comprise entre -3 et 3. Celle-ci sera ensuite rebasée de 0 à 1.

Toute notation est systématiquement re-basée de 0 à 1 afin de pouvoir être intégrée à un référentiel commun et comparable.

3.6 Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs et gestion des controverses

La fréquence de revue de l'univers d'investissement est mensuelle via les revues envoyées par la société d'analyse extra-financière ISS. Ces revues permettent ainsi d'actualiser l'univers de valeurs éligibles. Dans le cadre de la mise en place du nouveau modèle de notation interne, la fréquence de révision des notes sera préservée.

Les controverses susceptibles de concerner les émetteurs de titres en portefeuille font l'objet d'un suivi quotidien par l'équipe d'analyse, qui alerte les équipes de gestion le cas échéant. Les controverses font l'objet d'une analyse approfondie lors des exercices d'appréciation ESG des émetteurs par les analystes.

4. Processus de gestion

4.1 Prise en compte des résultats de la recherche ESG dans la construction du portefeuille

Dans un premier temps et à partir de l'évaluation thématique interne ou à défaut des données de notre prestataire externe, l'investissement du portefeuille s'effectue en retenant au minimum 75% de valeurs ayant une note thématique supérieure à 3 (sur une échelle de 1 à 5 ; 5 étant la meilleure note) afin de justifier du rattachement à la thématique du fonds.

Dans un second temps, les valeurs de l'univers d'investissement seront filtrées selon leur note thématique. Après avoir supprimé les valeurs non notées en thématique, un filtre est appliqué sur l'univers de façon à exclure 10% des valeurs ayant le moins bon score thématique.

Enfin, à partir de la liste des 90% des valeurs les mieux notées en thématique et après suppression des valeurs non notées en ESG, un dernier filtre sera appliqué. La société de gestion procède à l'analyse extra-financière, selon une approche ESG « best in universe » qui vise à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité. Compte tenu des biais sectoriels, les secteurs les plus vertueux sont davantage représentés dans l'analyse de la société de gestion.

Cette analyse est fondée sur une approche en sélectivité de note, permettant un taux d'exclusion minimum de 20% des notations ESG les plus basses de l'univers d'investissement. Ce taux est calculé en nombre d'émetteurs. Conformément à la réglementation, le taux d'analyse extra-financière du portefeuille est supérieur à 90%. Les titres non analysés comptent au titre de la poche d'actifs non analysée globale du fonds qui n'excède pas 10%.

Dans le cadre des deux approches thématiques et « ESG », l'équipe de gestion s'appuie sur les données extra-financières disponibles de l'équipe de recherche interne de la société de gestion ou sur celles d'un prestataire de données externe en cas d'indisponibilité de ces données.

La composition de l'univers de valeurs éligibles est revue mensuellement par les équipes de gestion lors du comité d'investissement. Cette analyse mensuelle est réalisée à l'aide des fichiers fournis en fin de mois par l'équipe d'analyse, qui a par ailleurs mis en place un système d'alerte en cas d'évolution sensible de l'un des critères d'évaluation.

En cas de dégradation de la note d'une entreprise sous le seuil minimal établi, les équipes de gestion céderont les valeurs concernées. La décision de cession de titres détenus en portefeuille se fera de manière collégiale selon le process habituel de la société de gestion à l'occasion des comités de gestion tenus mensuellement. Le process de gestion précédemment cité s'applique également en cas d'éligibilité de nouvelles valeurs aux critères du fonds.

4.2 Prise en compte des critères relatifs au changement climatique dans la construction du portefeuille

Comme précédemment indiqué (rubrique 3.4), la contribution des entreprises au changement climatique fait partie des éléments pris en compte par notre modèle interne d'évaluation des émetteurs dans le cadre de son évaluation des entreprises.

Les critères relatifs au changement climatique sont donc pris en compte au même titre que les autres critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de la construction du portefeuille (cf. rubrique 4.1 – ci-dessus).

4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du FCP ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

L'univers d'investissement initial sera filtré à partir d'un processus de notation des critères ESG /ISR pour la composante « actions » comme mentionné dans le processus de gestion (rubrique 4.1). Le portefeuille fera l'objet d'une analyse par l'équipe d'analyse afin d'assurer le respect du ratio réglementaire de 10% hors univers d'investissement ainsi que la non-appartenance à la liste d'exclusion de la société de gestion.

4.4 Changements apportés au processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion au cours des douze derniers mois

Le processus d'évaluation ESG n'a pas évolué sur l'année 2023. En 2024 sera opéré un changement de méthodologie de l'évaluation ESG des émetteurs privés. Les tests réalisés sur la base des données disponibles et sur la base de la composition du portefeuille au 31/12/23 donnent les résultats suivants :

Evolution de la note ESG moyenne du portefeuille : 0,6301 avec le modèle interne contre 0,5828 avec la méthode actuelle.

Evolution de la note ESG moyenne de l'univers de départ : 0,4972 avec le modèle interne contre 0,4259 avec la méthode actuelle.

Evolution de la note ESG moyenne de l'univers restreint : 0,5572 avec le modèle interne contre 0,4790 avec la méthode actuelle.

Se référer à la rubrique 3.1 pour plus de détails sur les critères ESG utilisés pour ces deux poches.

4.5 Part des actifs du FCP investis dans des organismes solidaires

Néant.

4.6 Pratique du prêt / emprunt de titres par le FCP

Aucune opération d'acquisition ou de cession temporaire de titres ne sera effectuée sur le portefeuille du FCP.

4.7 Utilisation d'instruments dérivés par le FCP

Le FCP Covéa Solis peut avoir recours à des instruments dérivés (exemple : futures) uniquement dans une logique d'exposition ou de couverture.

Covéa Finance - Société par Actions Simplifiée au capital de 7 114 644 euros
RCS Paris B 407 625 607
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007
Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS
Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris
Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • www.covea-finance.fr

Les instruments dérivés utilisés pourront porter notamment sur des actions, instruments de taux et des devises. Ils seront utilisés en cohérence avec la politique ESG de l'OPC. Le recours aux actifs sous-jacents, via les instruments dérivés, n'est pas susceptible d'impacter de manière significative la qualité ISR de l'OPC.

4.8 Investissement dans des OPC par le FCP

Covéa Solis pourra investir dans des placements collectifs sous-jacents bénéficiant du label ISR. Les OPC doivent répondre aux exigences du label ISR et être sélectionnés à partir de la liste officielle des OPC labellisés disponible sur le site <https://www.lelabelisr.fr/fonds-isr/>.

5. Contrôle ESG

5.1 Procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du FCP

Pour la poche actions, l'équipe d'analyse réalisera un filtre sur la base des notes issues de notre modèle interne propriétaire et des notes internes qualitatives pour extraire les titres dont les notations individuelles E/S/G ont évolué en négatif ou en positif. Les évolutions de notation et les exclusions de valeurs qui en résultent sont communiquées à l'équipe de gestion par courriel chaque mois.

Un contrôle de 1^{er} niveau est effectué à ce stade par l'analyste avant envoi aux gérant(e)s en charge des fonds labélisés ISR. Cette revue de notation est réalisée mensuellement par la gestion et si un titre devient non éligible, la gestion le cède dans un délai raisonnable.

Un contrôle de 2nd niveau est réalisé par le Contrôle Interne de Covéa Finance par le paramétrage et le contrôle quotidien de certaines règles extra-financières définies dans le prospectus et repris par ce présent Code de Transparence, dans l'outil compliance. En cas de détection de non-conformité, le Contrôle Interne demande à la Gestion une régularisation dans les meilleurs délais possibles.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1 Evaluation de la qualité ESG du FCP

La qualité ESG du FCP est évaluée via plusieurs méthodes :

- La répartition ISR du portefeuille, en fonction des notes attribuées en interne et par notre prestataire externe d'analyse extra-financière à l'ensemble des titres émis par des émetteurs privés. Cette répartition est publiée mensuellement dans des fiches reportings dédiées, accessibles, [ici](#).
- Le suivi d'indicateurs d'impact, publiés annuellement dans un rapport d'impact dédié au FCP, et accessible [ici](#).

6.2 Indicateurs d'impact ESG utilisés par le FCP

Les indicateurs d'impact retenus dans le rapport d'impact de Covéa Solis sont les suivants :

- Environnement : intensité carbone (Scope 1+2 en tCO₂eq/M€ de CA), part des entreprises avec des initiatives de réduction des émissions carbone
- Social : nombre d'heures moyen de formation par salarié, taux de fréquence des accidents du travail
- Gouvernance : diversité au sein du conseil d'administration, indépendance du conseil d'administration, transparence fiscale
- Droits Humains : signataires du Pacte Mondial de l'ONU

Dans le cadre du label ISR, le fonds s'engage à un meilleur résultat sur au moins deux indicateurs par rapport à l'univers de départ. L'un doit avoir un taux de couverture d'au moins 90% et un deuxième avec un taux de couverture d'au moins 70%.

Les indicateurs sélectionnés sont :

- Diversité au sein du conseil d'administration
- La part d'entreprises ayant un objectif de réduction des émissions carbone

En 2023, un changement dans les sources de données utilisées pour le calcul des indicateurs d'impact a eu lieu, dans la logique de notre changement de fournisseur de données. Ainsi, le calcul de ces indicateurs était basé sur le fournisseur ISS avant de basculer en septembre vers le fournisseur Trucost.

6.3 Supports média permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du FCP

Les informations sur le FCP Covéa Solis sont disponibles sur :

- le site internet www.covea-finance.fr les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Covéa Finance 8-12 rue Boissy d'anglas – 75008 PARIS communication@covea-finance.fr
- le site de l'AMF (www.amf-france.org, onglet OPC et produits d'épargne) - Les informations fournies aux investisseurs figurent : - dans le prospectus : présentation succincte (dénomination, forme juridique, dépositaire...), informations concernant la gestion (classification, objectifs de gestion, stratégie d'investissement, profil de risque, ...), informations sur les frais et commissions, informations d'ordre commercial (conditions de souscription et rachat...)
- le site internet du label ISR référence également les fonds labellisés
- les fiches mensuelles disponibles sur le site Covéa Finance : informations spécifiques à l'ISR (critères, répartition, commentaires sur l'actualité ISR), valeur liquidative, performance, volatilité, historique, données techniques et de gestion, indicateurs de risque, orientation et objectif de gestion, commentaire du gérant. Les gérants n'ont pas pour mission de communiquer directement avec le public sur la recherche.

6.4 Publication des résultats de la politique d'engagement actionnarial de Covéa Finance

Les résultats de la politique d'engagement actionnarial de Covéa Finance sont publiés [ici](#).

DISCLAIMER

Le présent document a été rédigé et est publié par Covéa Finance SAS.

Ce contenu est communiqué à titre purement informatif et ne constitue :

- 1. ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat, et ne doit en aucun cas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit ;*
- 2. ni un conseil d'investissement.*

Le présent document réfère à un ou plusieurs OPC agréés et réglementés dans leur juridiction de constitution.

Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des OPC de lire attentivement la documentation réglementaire des OPC agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») en vigueur, disponible sur le site www.covea-finance.fr ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de Covéa Finance au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Les données de performance, éventuellement présentées dans ce document, ne prennent en compte ni les commissions et frais contractés à l'émission ou au rachat de parts ni les taxes.